



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-183

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2025-10-17-00005 - Avis de consultation rectificatif relatif à la troisième révision partielle du projet régional de santé de Normandie 2023-2028 (5 pages)

Page 3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-17-00005

Avis de consultation rectificatif relatif à la
troisième révision partielle du projet régional de
santé de Normandie 2023-2028

Avis de consultation rectificatif relatif à la troisième révision partielle
du projet régional de santé de Normandie 2023-2028
(Article R.1434-1 du Code de la santé publique)

1. Nécessité de la rédaction d'un avis de consultation rectificatif

Vu l'avis de consultation initial relatif à la 3^e révision partielle du projet régional de santé de Normandie 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie le 17 octobre 2025 sous la référence R28-2025-10-17-00001 (page 143 du recueil complet référencé R28-2025-181) ;

Considérant que cet avis initial comporte des erreurs matérielles de retranscription en ce qui concerne la révision du volet « psychiatrie » sur les zones d'implantation du Calvados et de la Manche rendant nécessaire sa correction ;

L'avis de consultation initial publié le 17 octobre 2025 susvisé est retiré, le présent avis est substitué à l'avis retiré et en tient lieu depuis l'origine.

2. Émetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur François MENGIN LECREULX

3. Objet de la consultation

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, une proposition de révision partielle du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, adopté par arrêté du directeur général de l'ARS le 24 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article R.1434-1 du Code de la santé publique.

La version en vigueur du projet régional de santé de Normandie est consultable sur le site internet de l'ARS (cf. [Projet régional de santé 2023-2028 : 12 priorités d'action pour améliorer la santé des Normands | Agence régionale de santé Normandie](#)) et publiée au recueil des actes administratifs n° R28-2025-103 du 30 juin 2025.

4. Nature de la révision

Cette révision partielle est rendue nécessaire à la mise en œuvre de la réforme et aux nouvelles autorisations accordées aux établissements depuis l'année 2024.

Sont concernées :

- l'activité de médecine ;
- l'activité de psychiatrie ;
- l'activité d'imagerie diagnostique.

La révision du volet « médecine »

Elle porte sur la proposition :

- d'une nouvelle implantation sur la zone d'implantation de la Manche ;
- d'une nouvelle implantation sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf.

Ces nouvelles implantations s'inscrivent dans une logique de complémentarité et de cohérence des parcours. Elles pourraient favoriser un décloisonnement et améliorer la qualité des soins et des accompagnements des personnes prises en charge en psychiatrie en y adjoignant lorsque cela s'avère pertinent médicalement une prise en charge somatique.

La révision du volet « psychiatrie »

Elle est rendue nécessaire à la suite de la publication de la réforme des conditions techniques d'implantation et de fonctionnement de l'activité de psychiatrie adulte, enfant-adolescent, périnatale et de soins sans consentement.

Elle porte sur la proposition :

- de deux nouvelles implantations pour la forme « périnatale » sur la zone d'implantation du Calvados ;
- d'une nouvelle implantation pour la forme « périnatale » sur la zone d'implantation de la Manche ;
- d'une nouvelle implantation pour la forme « enfant et adolescent » sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;
- d'une nouvelle implantation pour la forme « adulte » sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf.

Ces nouvelles implantations permettront de corriger une erreur matérielle identifiée au schéma régional de santé et issue des conséquences de la réforme des conditions techniques de fonctionnement et d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie. Il est en effet nécessaire qu'un établissement soit autorisé en psychiatrie périnatale pour disposer d'une équipe mobile de psychiatrie périnatale. En l'espèce, plusieurs établissements disposent de ce type d'équipe sur les zones d'implantations de la Manche et du Calvados, or moins d'implantations ont été retranscrites pour chacune de ces zones d'implantation.

Enfin, les nouvelles implantations prévues sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf permettront le développement d'une offre à destination du public adolescent et jeune adulte, pour lequel les besoins ont été croissants depuis la fin de la pandémie de Covid-19. Ces implantations permettront de déployer une offre complémentaire, en articulation avec celle existante au sein de l'agglomération la plus densément peuplée de la région.

La révision du volet « imagerie diagnostique »

Elle porte sur la proposition :

- d'une nouvelle implantation sur la zone d'implantation de la Manche ;
- d'une nouvelle implantation sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;
- de deux nouvelles implantations sur la zone d'implantation du Calvados, dont une implantation dédiée à un équipement matériel lourd mobile.

Elle a pour objectif de diversifier et de renforcer l'offre sur le territoire en matière de dépistage, de réduire les délais de prise en charge, notamment sur les plus grandes agglomérations de la région, et de réduire les coûts de transports.

En effet, plusieurs établissements de santé disposant d'une autorisation de chirurgie demeurent à ce jour dépourvus d'une offre d'imagerie en coupe *in situ*. Bien que la possibilité de réalisation d'examens d'imagerie dans les locaux de l'établissement ne soit pas exigée par la réglementation, l'accès *in situ* limite les besoins de transport et améliore la qualité de la prise en charge en réduisant les durées d'hospitalisation. Il est expressément prévu que les autorisations d'implantation qui seront ouvertes impliquent, pour les professionnels intéressés à les faire fonctionner, une participation à la permanence des soins dans le territoire concerné.

Est également identifiée une implantation dédiée à la mise en place d'un équipement dans le cadre d'une participation des opérateurs normands au projet IMPULSION (IMPlémentation du dépistage du cancer PULmonaire en populatiON). Il s'agit d'une étude ayant pour ambition d'évaluer la faisabilité et l'opportunité d'un tel dépistage. Le dépistage repose notamment sur la réalisation d'un examen par scanner thoracique faiblement dosé.

Mise à part la modification de ces trois volets (uniquement les cartes et tableaux d'implantation), le reste du schéma régional de santé demeure identique à sa version adoptée par arrêté le 24 juin 2025.

Pour cette troisième révision, il n'y aucune modification du cadre d'orientation stratégique et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins.

5. Modalités d'accès aux documents

Le projet de révision du schéma régional de santé soumis à consultation sera disponible, à partir du 17 octobre 2025, sur le site de l'ARS (<https://www.normandie.ars.sante.fr/revisions-du-projet-regional-de-sante-2023-2028>).

Il se présentera sous la forme d'un document de cinq pages correspondant à la proposition de révision des trois activités de soins indiquées supra (seuls les cartes et les tableaux des implantations de ces trois activités sont modifiés).

Pour l'activité de médecine, la carte et le tableau des implantations se trouvent à la page 148 du projet régional de santé en vigueur.

Pour l'activité de psychiatrie, la carte se trouve à la page 161 et le tableau des implantations à la page 162 du projet régional de santé en vigueur.

Agence régionale de santé de Normandie

Avis de consultation rectificatif relatif à la troisième révision partielle du projet régional de santé 2023-2028

Pour l'activité d'imagerie diagnostique, la carte se trouve à la page 231 et le tableau des implantations à la page 232 du projet régional de santé en vigueur.

6. Instances ou autorité consultée et modalités de transmission des avis

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique, les instances concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- les cinq Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Conformément au décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, le préfet de région émet un avis sur les projets soumis à la décision du directeur général de l'agence régionale de santé ayant une incidence significative sur le schéma régional de santé mentionné à l'article R. 1434-5 du code de la santé publique.

Les avis sont transmis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités au choix.

- Soit sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-STRATEGIE@ars.sante.fr

- Soit par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur général, François MENGIN LECREULX
Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

7. Délai de la consultation et forme de l'avis

À compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, soit le 17 octobre 2025, les instances consultées disposent d'un délai de deux mois, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé de Normandie selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

Ainsi, les avis doivent être envoyés au plus tard à l'Agence régionale de santé le 17 décembre 2025. Passé ce délai, l'avis sera réputé rendu.

Il est rappelé que l'avis d'une instance doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération de sa formation plénière, ou bien d'un organe la représentant et ayant légalement pouvoir. Cet avis ainsi rendu doit être signé par la présidente ou le président de l'instance, ou bien par leur délégataire respectif. Tout avis ne respectant pas cette forme ne pourra pas être pris en compte au titre de la présente consultation.

Le projet de révision du schéma régional de santé pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS de Normandie, pour tenir compte des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans le délai de consultation réglementaire.

Fait à Caen, le 17 octobre 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX